



Problème récupération de caution

Par **Scooby66**, le **01/11/2011** à **17:11**

Bonjour,rrnrnJ'ai loué un appartement depuis mars 2007. Il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée de fait. L'état des lieux de sortie n'indique aucun problème (RAS) et le relevé du compteur d'eau.rnrnJe payais pour cet appartement F2 370 € (335 € + 35 € de charges). Les charges comprennent l'eau consommée et je n'ai jamais reçu en 4 ans, le moindre document de régularisation.rnrnJ'ai quitté cet appartement le 25 août 2011. Deux mois après, il y a quelques jours donc, le 25 octobre, je vais voir l'agence qui gère l'appartement afin de savoir ce qu'il en est pour récupérer les deux mois de caution. Là, il m'annonce qu'il y a un problème avec l'eau et qu'il y aurait une facture de 2600 € environ à payer (sur les quatre ans). Ils me disent donc que les charges ne couvriront pas cette somme et que je ne récupérerais sûrement pas ma caution. Ensuite, il se demande vu la somme importante s'il n'y aurait pas une fuite d'eau... Je trouve aussi que 2600 € d'eau à payer pour 4 ans, c'est énorme sachant que l'eau n'a été utilisé que pour les tâches quotidiennes (douche, vaisselle, linge et le sol...).rnrnQue suis-je censé faire ? Peuvent-ils me prendre ma caution ? Devrais-je payer la facture d'eau ?rn rnCordialement.

Par **corimaa**, le **01/11/2011** à **20:32**

Bonsoir, s'il n'y a pas eu d'etat des lieux d'entree, on peut imaginer qu'il n'y a pas eu de relevé de compteur d'eau de fait à l'entree des lieuxrrnrnDans ce cas, comment le proprietaire va-t-il pouvoir justifier de cette consommation. A moins qu'il n'ait une trace de l'EDL de sortie du locataire precedent avec le releve du compteur d'eau à sa sortie, mais là encore, ce sera sa parole contre la votre

Par **cocotte1003**, le **02/11/2011** à **02:25**

Bonjour, envoyez à votre BAILLEUR, une LRARe mettant en demeure de vous restituer votre Dépot de Garantie (pas caution) puisque votre état de lieux de sortie ne note rien de particulier. S'il vous demande de payer vos charges en eau, demandez lui de vous justifier la facture en lui rappelant que les charges doivent être impérativement justifiées (comme les travaux s'il y en avait eu). Mettez le en demeure de vous restituer le DG sous huitaine que sans quoi vous saisissez le juge de proximité. Il faut toujours faire un état des lieux d'entrée méticuleux car en absence l'appartement est réputé être en parfait état donc lors de votre sortie il devra être en parfait état. Les états des lieux s'est fastidieux à faire, mais cela évite le problème par la suite, cordialement